

DEC180302DR08

**Décision portant délégation de signature à Mme Anne-Lise THOMANN, directrice de l'unité UMR7344 intitulée « Groupe de recherche sur l'énergétique des Milieux Ionisés » GREMI par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

#### **LA DELEGUEE REGIONALE PAR INTERIM,**

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC171736DAJ du 03 Octobre 2017 nommant Mme Marion BLIN déléguée régionale par intérim pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes (DR08) à compter du 03 Octobre 2017 ;

**Vu** la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 portant renouvellement de l'unité UMR7344, intitulée « Groupe de recherche sur l'énergétique des milieux ionisés » - GREMI, dont la directrice est Mme Anne-Lise THOMANN .

#### **DECIDE :**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Anne-Lise THOMANN, directrice de l'unité UMR7344, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée <sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

---

<sup>1</sup> soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Lise THOMANN, délégation de signature est donnée à M. ROBERT Eric directeur adjoint, directeur de recherche et à M. Brault Pascal, directeur adjoint, directeur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Lise THOMANN et des délégataires mentionnés à l'article 2, délégation est donnée, pour les bons de commande et missions n'excédant pas 10 000 euros HT à Mme Corinne DELHAYE Assistante-Ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Lise THOMANN et des délégataires mentionnés à l'article 2 et 3, délégation est donnée, pour les bons de commande et missions n'excédant pas 10 000 euros HT à Mme Sylvie JAUFFRION, Technicienne de classe exceptionnelle, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 5**

La décision DEC173332DR08 du 22 Décembre 2017 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 6**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale par intérim ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 7**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 01 Janvier 2018.

Fait à Orléans, le 19 Janvier 2018

La Déléguée Régionale par intérim  
Marion BLIN